



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa donne pouvoir à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain ESPINOSA		
Délibération :	07.04.24		
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'école		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte :	8.1		

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Cette instance, aux termes de l'article D 411-2 du code de l'éducation vote le règlement intérieur de l'école, élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, actions pédagogiques, moyens alloués à l'école).

Le conseil d'école donne également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Conformément aux dispositions de l'article D411-1 2° du code de l'éducation « *dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal* ».

En application des articles L2121-33 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal décide de désigner comme représentant de la commune de Caderousse au sein des 2 conseils d'école : Madame Coralie Bonnet-Lavorini.

Dossier adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 08 avril 2026

**Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Secrétaire de séance, Romain ESPINOSA**

